Mairie de Casteljaloux 47700 CASTELJALOUX
TÉL. 05 53 93 48 00
www.mairie-casteljaloux.fr

ARRETE N : 0144T/2026

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de Casteljaloux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **COPLAND, lieu-dit Belloc 47700 CASTELJALOUX**

Vu le document d'instruction d'une demande d'occupation du Domaine Public.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter les différentes interventions,

ARRETE

Article 1er : **COPLAND, lieu-dit Belloc 47700 CASTELJALOUX** est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour :

☐ Travaux n'excédant pas 4h et ne nécessitant qu'une occupation minimum du domaine public (véhicule, échelle, tréteaux, …) Les ouvertures dans le sol et les dépôts en tous genres sont interdits.

Le domaine public doit pouvoir être libéré très rapidement.

☐ Travaux excédant 4 h, mais ne nécessitant pas de déclaration de projet de travaux

☒ Travaux nécessitant une déclaration de projet de travaux auprès des services concernés par des installations proches du chantier : EDF – GDF – France Télécom – Service des Eaux, Service Assainissement, …….

à l'adresse suivante : **Parking en bas de la rue de Veyries, rue de Veyries (de la rue du Milieu à la rue du Souvenir Français), Maqueboeuf (de la rue Posterne à la rue de Veyries) 47700 CASTELJALOUX**

Le 1er juin au 30 juin 2026

AFFICHE ET PUBLIE
03 JUIN 2026

Article 2 : Le pétitionnaire devra respecter toutes les prescriptions de circulation, de stationnement et des mesures de sécurité à prendre, mentionnées sur le document d'instruction, d'une demande d'occupation du domaine public, joint au présent arrêté.

Article 3 : **REMARQUES PARTICULIERES**

*Le demandeur sera responsable de tous les accidents, dégâts, dommages qu'il pourra causer ou qui pourraient être causés par ses ayants droits ou préposés, du fait de la non-observation des prescriptions des consignes de sécurité.

* La signalisation et la sécurité aux abords des chantiers / déménagements seront, selon la situation rencontrée, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4ème partie « signalisation de prescription » et livre 1-8ème partie « signalisation temporaire ») et dans tous les cas, **tant à la mise en place qu'à la fourniture**, à la charge et sous la responsabilité des entreprises intervenant sur les chantiers / déménagements.

* Il est interdit de déverser dans les réseaux et sur le domaine public toute substance pouvant causer un danger au personnel d'exploitation, dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement, créer une menace pour l'environnement.

* En cas de mouvement, sur la voie publique, d'engins de chantier ou d'éléments encombrant, le demandeur devra sécuriser ces déplacements par la présence d'une ou plusieurs personnes équipées de gilets fluorescents, qui seront chargées d'interrompre momentanément la circulation automobile et piétonnière.

* Pendant les périodes d'inactivité des chantiers/déménagements, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

* Toutes dispositions devront être prises par le demandeur pour enlever immédiatement après exécution des ouvrages, les terres, graviers, ferrailles et matériaux de toute nature qui en proviendraient de manière à rendre le domaine public entièrement propre, libre et dans son état initial.

Article 4 : Toute infraction ou non-respect des articles 2 et 3 ci-dessus, entrainera **la nullité de l'arrêté, l'arrêt du chantier ou du déménagement et exposera le demandeur aux sanctions prévues par la loi.**

Article 5 : Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Casteljaloux, le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Casteljaloux, le Directeur des Services Techniques de la Communauté des Communes, le Pétitionnaire, le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de Casteljaloux et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

02/06/2026

Le Maire,

MAIRIE DE CASTELJALOUX

Julie CASTILLO

Casteljaloux DOUCE

MAIRIE DE CASTELJALOUX

Casteljaloux OLIVE

164

Document d'instruction d'une demande d'Arrêté de Circulation

Vu la demande présentée par **la société Copland, 245 rue des Chantiers de Jeunesse 47700 Casteljaloux**
qui sollicite une autorisation d'occuper le domaine public pour :

❑ Travaux n'excédant pas 4h et ne nécessitant qu'une occupation minimum du domaine public (véhicule, échelle, tréteaux, …). Les ouvertures dans les sols et les dépôts en tous genre sont interdits

Le domaine public doit pouvoir être libéré très rapidement

❑ Travaux excédant 4h, mais ne nécessitant pas de déclaration de projet de travaux.

■ Travaux nécessitant une déclaration de projet de travaux auprès des services concernés par des installations proches du chantier : EDF – GDF – France Télécom – Service des Eaux – Service Assainissement, ….

❑Déménagement

A l'adresse suivante :
- **Parking situé en bas de la rue de Veyries**
- **Rue de Veyries (de la rue du Milieu à la rue du Souvenir Français)**
- **Rue Maqueboeuf (de la rue Posterne à la rue de Veyries)**

Du 01er juin 2026 au 30 juin 2026

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter les différentes interventions,

PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ET DES MESURES DE SECURITE

■ **Circulation**

- **Interdite rue de Veyries (de la rue du Milieu à la rue du Souvenir Français)**
- **Interdite rue Maqueboeuf (de la rue Posterne à la rue de Veyries)**
- **Interdite rue de l'Hôpital**

■ **Si la circulation est possible, sur la zone des travaux : l'entreprise à l'obligation d'assurer l'accès aux services de secours en intervention**

■ **Fermeture de la rue de Veyries (de la rue du Milieu à la rue du Souvenir Français), de la rue Maqueboeuf (de la rue Posterne à la rue de Veyries) et rue de l'Hôpital**

- ○ Aux heures de chantier (08h00 – 12h00 / 13h30 – 18h00)
- **Pendant toute la durée du chantier**

■ **Communication : 5 jours avant le début du chantier, le pétitionnaire devra informer par communiqué papier tous les riverains de la gêne occasionnée par les travaux et des possibilités de circulation sur la zone en chantier.**

■ **Stationnement :**

- **Interdit au droit du chantier**

■ **Mise en sécurité du chantier**

- **Plot de sécurité** - **Barrières** ○ Ruban de chantier

■ **Matérialisation du chantier (de jour comme de nuit avec vérification régulière du dispositif) :**

Rappel: La fourniture et la mise en place de l'ensemble de la signalisation est à la charge du pétitionnaire.

- **Annonce du chantier par panneaux AK5 – K2**
- **Route barrée par panneau KC1 +panneau BK1**
- ○ Circulation alternée par feux tricolore par panneaux AK17
- ○ Flash pour la nuit
- **Déviation du trafic routier par panneaux KD22a – Kd69a**
- **Stationnement interdit aux abords du chantier (hors véhicules liés au chantier) par panneaux BK 6 sur pied**
- ○ Interdiction de dépasser au droit du chantier par panneau Bk3

■ **Organisation d'un cheminement piétonnier sécurisé :**

- ○ Couvert, dans le cas d'utilisation d'échafaudages
- ○ Sur la chaussée, à l'aide de barrières, plots de sécurité
- **Sur le trottoir ou côté opposé du chantier (Panneaux JH)**

❑ Mise en place de bâche de protection pour protéger le trottoir et la chaussée des projections de poussières, matériaux, peintures, ….

POLICE MUNICIPALE	OBSERVATIONS	SIGNATURE
Favorable, sous réserve que le pétitionnaire respecte les prescriptions et mesures de sécurité énumérées ci-dessus.		

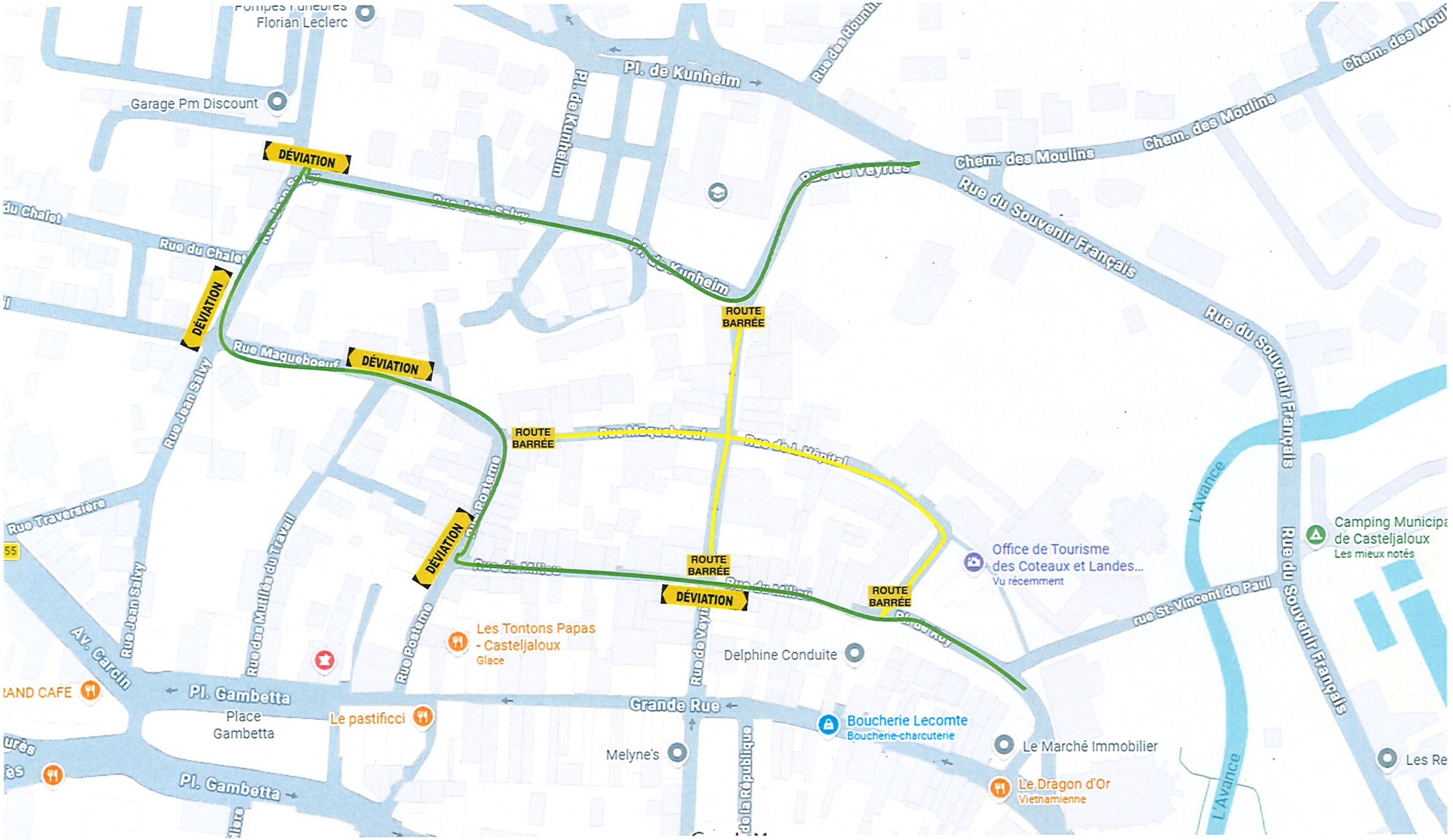

Florian Leclerc
Garage Pm Discount
DÉVIATION
Pl. de Kunheim
Rue des Hounti
Chem. des Moulins
Rue du Souvenir Français
Rue de Veyries
Rue du Chalet
Rue Jean Salvy
Rue Maqueboeuf
ROUTE BARRÉE
Rue de l'Hôpital
Rue Traversière
Rue des Mutilés du Travail
Rue Posterne
Rue de Milles
Rue de Veyri
Rue du Milieu
Av. Carcin
Pl. Gambetta
Place Gambetta
Le pastificci
Grande Rue
Melyne's
Rue de la République
Delphine Conduite
Les Tontons Papas - Casteljaloux
Glace
Boucherie Lecomte
Boucherie-charcuterie
Le Marché Immobilier
Le Dragon d'Or
Vietnamienne
Office de Tourisme des Coteaux et Landes...
Vu récemment
rue St-Vincent de Paul
L'Avance
Camping Municipa de Casteljaloux
Les mieux notés
Les Re